

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021 : AMENDEMENT N° 2

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎: 03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le QUATORZE DECEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND
Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Bernadette MORIAME
Marc DANNEELS pouvoir à Boufeldja BOUNOUA
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Sophie VILLETTE pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL
Guy DAUMERIES pouvoir à Michel WALLET
Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS
Jean-Pierre ROMBEAUT pouvoir à Fabrice DE KEPPEL

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET : Amendement n°2 portant sur le vote du budget primitif 2022.

Vu la délibération n° 58 du 29 septembre 2020 portant sur l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°179 du 25 novembre 2021 portant sur la modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal délibéré en date du 29 septembre 2020

Vu l'article 21 dudit règlement intérieur du Conseil Municipal portant sur les amendements ou contre-projets : « *Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au conseil municipal. Pour être mis au vote, les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au maire. Pour le bon fonctionnement du conseil, il est demandé d'adresser les amendements ou contre-projets au maire un jour franc au moins avant l'ouverture de la séance. Il reste toutefois possible de les déposer à tout moment, y compris en séance lorsque la discussion en cours le nécessite. L'amendement fait alors l'objet d'une étude sur le champ, sous réserve qu'il soit en lien direct avec le projet de délibération étudié à l'ordre du jour de ladite séance. Tout amendement ou contre-projet doit ensuite être exposé oralement, faire l'objet d'un débat, et être voté préalablement au vote sur le projet de délibération concerné.* »

Considérant que Madame Sophie VILLETTE au nom du groupe « Maubeuge, plus belle ma ville » a présenté un amendement en date du 13 décembre 2021 portant sur le vote du budget primitif 2022.

Considérant la proposition de diminuer le montant des recettes de fonctionnement de 590.020 euros (Art 73111) et de diminuer le montant des dépenses de 590.020 euros (Art 6188).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité, avec 26 votes CONTRE, 6 votes POUR et 3 abstentions

- **Rejette** l'amendement n°2 portant sur le vote du budget primitif 2022.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :